DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DU LION D'ANGERS
SÉANCE DU 22 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune du Lion d'Angers, convoqué le seize septembre deux mille vingt-six, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle des conseils de la mairie, sous la présidence de Monsieur GLÉMOT Étienne, Maire.

Étaient convoqués : Mme ANGLES Bénédicte, M. AUGEREAU Jean-Daniel, M. BOIZARD Adrien, Mme CHETITAH Jennifer, M. de MATTEÏS Alexandre, M. DELOIRE Jérôme, M. GEORGET David, M. GLÉMOT Étienne, Mme GOICHON Adeline, M. GUEUDET Arnaud, M. GUILLEMIN Richard, Mme HAMARD Marie-Claude, Mme HAMON Catherine, Mme LEROUX Jennifer, M. MAURIER Jérôme, Mme MELLIER Nicole, Mme MERCIER SAVIDAN Marina, M. MOREAU Alain, M. MUHAMMAD Nooruddine, Mme NOIROT Muriel, M. PAGE Romaric, Mme PAQUEREAU Amélie, M. PISCIONE Patrick, Mme SORET-LENEUTRE Valérie, Mme STEININGER Émeline, Mme STRAQUADANIO Stéphanie, M. TARDIF Benoît, M. TREMAS Sébastien, Mme TUSSEAU Doriane.

Étaient excusés :
Mme CHETITAH Jennifer a donné procuration à M. PAGE Romaric ;
M. GEORGET David a donné procuration à M. DELOIRE Jérôme ;
Mme SORET-LENEUTRE Valérie a donné procuration à Mme ANGLES Bénédicte ;
Mme TUSSEAU Doriane a donné procuration à M GLÉMOT Étienne.

Secrétaire de séance : M Benoit TARDIF

Nombre de conseillers en exercice…… 29
Nombre de conseillers présents…… 25
Nombre de suffrages exprimés…… 29
Conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales
Extrait du procès-verbal de la présente séance affichée à la porte de la Mairie

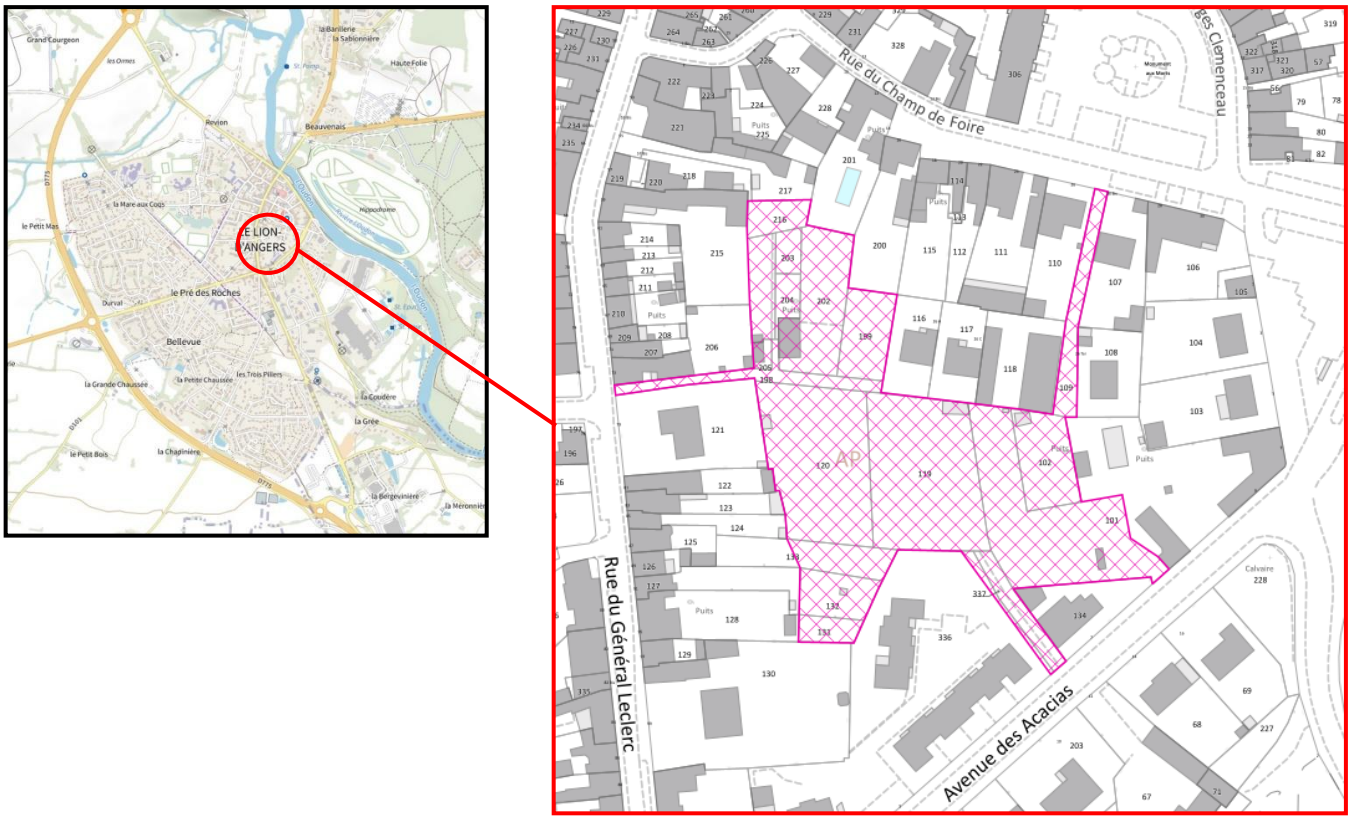
2026-09b-02 / Acquisition parcelle AP133a

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur Proposition de Monsieur le Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

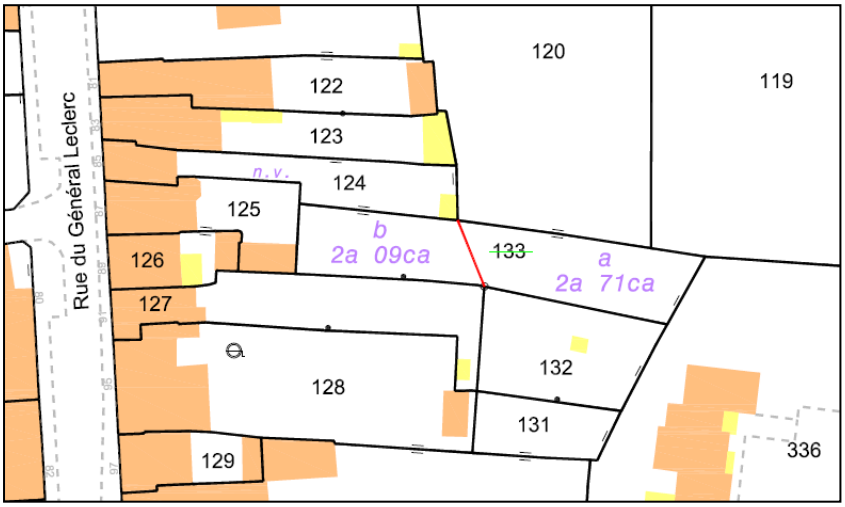
Il a été constitué, dans le PLU de la Ville actuellement en vigueur, un emplacement réservé sur un ensemble de parcelles situées entre les rues du Général Leclerc, du Champs de Foire, des Acacias, dans un objectif de renouvellement urbain :



Ce dispositif permet à la Ville d'être prioritaire sur l'acquisition de biens dans ce secteur, lorsque ceux-ci sont mis en vente par leurs propriétaires.

M. et Mme PELLUAU, propriétaires d'une maison au 87 rue du Général Leclerc, ont souhaité mettre en vente leur bien et ont pris attache avec la commune pour la cession de leur fond de jardin, concerné par cet emplacement réservé.

La parcelle AP 133 a ainsi été divisée en conséquence, et ce sont 271 m² qui sont concernés par l'emplacement réservé du PLU de la commune, matérialisé par la partie (a) du plan ci-dessous



Une offre de 30€ du m² leur a été proposée, ainsi que la réalisation d'une clôture occultante sur la longueur de la division (environ 9,7m) sur une hauteur d'1,8m.

Ouï le rapporteur ;

Accusé de réception en préfecture
049-200053239-20260922-2026-09b-02-DE
Date de télétransmission : 30/09/2026
Date de réception préfecture : 30/09/2026

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **D'autoriser** l'acquisition de la parcelle AP133a, d'une surface de 271 m², à M. et Mme PELLUAU pour un montant de 30€/m²,
- **De dire** que les frais de division et de bornage sont à la charge de la commune,
- **D'approuver** la condition de la vente consistant à réaliser une clôture occultante d'une hauteur de 1,8m sur la longueur séparant les parcelles AP133a et AP133b,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre
Le Lion d'Angers, 22 septembre 2026.

Le Maire,
Étienne GLÉMOT

Le secrétaire de séance,
Benoît TARDIF

Signé électroniquement par : Etienne GLEMOT
Date de signature : 23/09/2026
Qualité : MAIRE DU LION D'ANGERS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir d ois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut notamment êtr l administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Publié sur le site internet le :